

Modifications du règlement de formation continue 2023 par rapport à la version 2022

Ce tableau donne un aperçu des changements. Vous trouverez le règlement de la formation continue sur notre site web (www.tcm.fachverband.ch > Association > Règlements)

Article	2022	nouveau (à partir de 01.01.23)
Art. 6	<p>Exigences concernant la formation et les formateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les sessions de formation continues doivent s'adresser à un public professionnel (thérapeutes, personnel médical). • Les formateurs doivent disposer d'une formation qualifiée dans la discipline proposée. En cas de doute, la CAQ est en droit d'exiger la présentation de pièces justifiant de la qualification professionnelle. • La salle de cours doit répondre aux besoins de la session. • Nous recommandons de veiller à la présence du label «Reconnu par l'Association Professionnelle Suisse de MTC». • Les exigences pour les offres d'e-learning sont réglementées dans l'annexe à ce règlement. 	<p>Exigences concernant la formation et les formateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les sessions de formation continues doivent s'adresser à un public professionnel (thérapeutes, personnel médical), les cours du groupe 1 doivent s'adresser à un public professionnel de la MTC. • Du point de vue du contenu, les cours de MTC doivent se baser sur les bases de la MTC ou sur un niveau de formation plus élevé pour pouvoir être pris en compte dans le groupe 1. • Les formateurs doivent disposer d'une formation qualifiée dans la discipline proposée. En cas de doute, la CAQ est en droit d'exiger la présentation de pièces justifiant de la qualification professionnelle. • La salle de cours doit répondre aux besoins de la session. • Nous recommandons de veiller à la présence du label «Reconnu par l'Association Professionnelle Suisse de MTC». • Les exigences pour les offres d'e-learning sont réglementées dans l'annexe à ce règlement.

Application :

- Les cours qui ont eu lieu jusqu'au 31.12.2022 seront évalués selon le règlement 2022.
- Les cours qui auront lieu à partir du 01.01.2023 seront évalués selon le règlement 2023.
- Les cours qui auront lieu en 2023, mais dont il est prouvé qu'ils ont été réservés avant l'annonce des modifications du règlement, seront évalués selon le règlement 2022.